

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Joachim Rausis, PDCB, Sidney Kamerzin, PDCC, Christophe Claivaz, PLR, et Emmanuel Amoos, AdG/LA
Objet Approbation du Plan directeur cantonal: quelle est la portée des réserves émises par Berne?
Date 06.05.2019
Numéro 5.0399

Actualité de l'événement

Le Plan Directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019 avec néanmoins quelques réserves.

Imprévisibilité

Il n'était pas possible de connaître à l'avance les réserves posées par Berne en lien avec cette validation du PDc.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le compte à rebours est maintenant enclenché: dès le 1^{er} mai 2019, les communes ont 2 ans pour définir leur périmètre d'urbanisation. Il est donc important qu'elles bénéficient au plus vite de toutes les informations nécessaires à la réalisation de cette première étape.

Nous avons pris acte avec satisfaction de l'approbation par le Conseil fédéral du Plan directeur cantonal. Cette décision vient couronner l'énorme travail effectué par le Parlement, le Conseil d'Etat et l'administration cantonale.

Cette décision entérine également la solution du périmètre d'urbanisation qui en permettant une planification à 30 ans évite autant que faire se peut le dézonage à travers le canton.

Le Valais, contrairement à d'autres cantons, échappe à un moratoire sur l'ouverture de nouvelles zones à bâtir.

Cependant des questions se posent à la lecture des réserves émises par l'autorité fédérale.

- On parle d'un dézonage supplémentaire de 300 hectares. Est-ce vrai et quels types de terrains sont concernés ?
- Qu'en est-il de la validation par Berne de toute ouverture de zone à bâtir dans notre canton?
- Certaines fiches ont été retouchées. Lesquelles et avec quels effets?

Conclusion

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions ci-dessus.